Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_52-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :24
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MIXTE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

PRESENTS : M. MARY Jean-François, M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien.

Mme ALLARD Clarisse donne procuration à Mme RENOU-COLMONT Dominique
M. DEQUI Claude donne procuration à M. PANHALEUX Dominique
Mme VANDEKERKHOVE Christine donne procuration à M.MARY Jean-François

Secrétaire de séance : M. HEMERY Didier

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-14, L. 2121-15, L. 2121-17, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1, L. 441-2 et R. 441-9 relatifs aux attributions de logements locatifs sociaux et à la commission d'attribution ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses dispositions relatives au contingent communal ;
Vu la délibération du 6 mai 2013 portant création de la commission mixte d'attribution des logements de la commune et du CCAS ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose qu'au regard du développement du parc locatif appartenant aussi bien à la commune qu'au Centre Communal d'Action Sociale, une commission mixte d'attribution des logements sociaux a été créée par délibération du 6 mai 2013 en vue d'assurer une transparence et une collégialité dans l'attribution des logements relevant du contingent de la commune et du CCAS,

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_52-DE

La commission mixte d'attribution des logements de la commune et du CCAS est composée de 6 membres dont 2 du conseil municipal et 2 du conseil d'administration du CCAS, le maire et le vice-président du CCAS étant membres de droit.

La commission d'attribution se réunit aussi souvent que nécessaire et la présence de la moitié des membres au moins est nécessaire pour la validité des décisions de la Commission.

Les décisions d'attribution des logements sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le Président de la commission a une voie prépondérante.

Compte tenu du caractère nominatif des attributions, toutes les personnes appelées à assister aux réunions d'une commission d'attribution sont tenues à la totale discrétion à l'égard des informations qui sont portées à leur connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner pour représenter la commune au sein de cette commission :**
  - **Michel SEILLER**
  - **Séverine MAHE**

- **de mandater Monsieur le Maire pour réunir cette commission autant que nécessaire.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Didier HEMERY

Conseiller municipal

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN